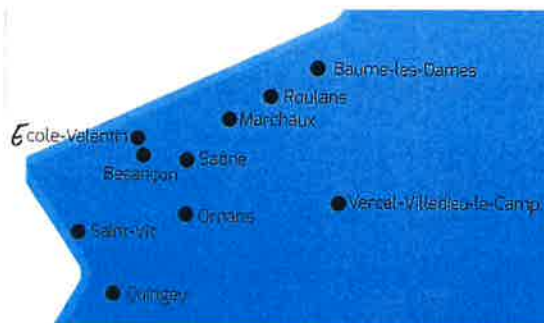


1. Vous devez remplir une pré-demande sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>
2. La pré-demande doit être validée puis vous devez l'imprimer ou relever le **numéro de pré-demande**.
3. Vous devez prendre rendez-vous avec l'une des communes habilitée :



PIECES JUSTIFICATIVES :

2 PHOTOS RECENTES (datant de moins de 6 mois) : Ne pas les découper

Doit répondre à la norme ISO/IEC 19794-S notamment :

- Yeux visibles, ouverts, les lunettes avec monture épaisse sont interdites
- La tête doit être nue, les oreilles visibles, pas de fantaisie dans les cheveux...
- La tête doit être de face, centrée et non coupée

ANCIENNE CARTE D'IDENTITE / PASSEPORT :

Si vous avez perdu votre titre :

- Joindre le formulaire de déclaration de perte (cerfa n°14011*02) disponible en mairie
- Fournir un document officiel avec photo (permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, carte professionnelle...)

Si on vous a volé votre titre :

- Joindre la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la gendarmerie
- Fournir un document officiel avec photo (permis de conduire, permis de chasse, carte vitale, carte professionnelle...)

UN JUSTIFICATIF D'ETAT CIVIL (acte de naissance)

Un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour les premières demandes & les personnes sans carte d'identité et / ou passeport (perte/vol) mais également pour les personnes détenant une carte d'identité délivrée avant 2004 et pour des passeports expirés depuis plus de 2 ans **SAUF** si votre commune de naissance est reliée au dispositif COMEDEC (dématérialisation des actes d'état-civil)

Vous pouvez vérifier sur le site : <https://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/>

LIVRET DE FAMILLE

- Pour les mineurs
- Pour les femmes mariées

CARTE D'IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

- Du parent accompagnateur qui signe l'autorisation parentale à l'intérieur du CERFA

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom :

- Facture de téléphone fixe ou portable (avec code barre) datant de moins de 3 mois
- Facture EDF datant de moins de trois mois (échancier accordé)
- Avis d'imposition ou de non-imposition (le dernier)
- Quittance de loyer non manuscrite
- Attestation d'assurance logement

Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous habitez doit vous fournir :

- Un justificatif d'identité à son nom
- Une attestation sur l'honneur justifiant de votre domicile chez elle depuis plus de 3 mois
- Un justificatif de domicile à son nom (liste ci-dessus)

PARENTS DIVORCES / SEPARES :

Avec une décision de justice :

- Apporter la décision de justice qui désigne le parent qui exerce l'autorité parentale

Sans décision de justice :

- Attestation sur l'honneur du parent autorisant l'autre parent à faire la carte d'identité / passeport de l'enfant avec sa pièce d'identité

GARDE ALTERNEE :

Si vous souhaitez faire figurer les deux adresses :

- Fournir le jugement de divorce mentionnant la garde alternée
- Justificatif de domicile des 2 parents
- Pièce d'identité des 2 parents
- En l'absence de jugement de divorce, autorisation écrite des 2 parents

VOTRE CARTE D'IDENTITE EST EXPIREE APRES LE 01/01/2014 : ELLE EST VALABLE 5 ANS DE PLUS SAUF :

Si vous partez en voyage dans l'un des pays suivants joindre un justificatif (billet d'avion, réservation d'hôtel...)

- Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Irlande, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.
- Pays de l'Espace Schengen : Liechtenstein
- D'autres pays ou Etats : Vatican, Albanie, Macédoine du Nord, Bosnie-Herzégovine, Egypte, Maroc (uniquement pour les participants à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme)

TIMBRES FISCAUX :

➤ Passeport :

- 86€ : adulte
- 42€ : de 15 à 17 ans
- 17€ : moins de 15 ans

➤ Carte d'identité :

- 25€ en cas de perte et/ou vol